



Les Banques Alimentaires en France



Association loi 1901 déclarée le 11 octobre 1985 sous le n°94-03-003-1524. Association de bienfaisance. Ne pas jeter sur la voie publique. 0114

Partenaires de la filière agro-alimentaire

Donnez aux Banques Alimentaires

Nous avons besoin de vous !





Les 100 Banques Alimentaires et antennes distribuent chaque année

- ▶ Près de **100 000 tonnes** de denrées alimentaires,
- ▶ à **5 300 associations et organismes**,
- ▶ qui peuvent offrir l'équivalent de **200 millions de repas**,
- ▶ à près de **1,4 million de bénéficiaires**.

Nous avons besoin de vous pour venir en aide aux personnes en situation de précarité

Ne détruisez pas vos produits consommables non commercialisables, faites un don aux personnes les plus démunies par l'intermédiaire des Banques Alimentaires.

- ▶ **Donner les produits ne vous coûtera rien**, les détruire représente une charge pour vous.
- ▶ **Bénéficiez d'une déduction fiscale** (60 % de la valeur du don dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires - art.238 bis du CGI)

Où vont les produits ?

- Les personnels et les bénévoles assurent le **tri et le stockage de ces produits dans le strict respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire**.
- Les Banques Alimentaires les **donnent aux associations et CCAS partenaires** de leur région ou de leur département, qui redistribuent les produits aux personnes en situation de précarité.
- Elles ont ainsi **accès à une alimentation diversifiée et équilibrée**.



La Banque Alimentaire s'engage

- A **assurer l'enlèvement des marchandises** dès leur mise à disposition aux heures et dates indiquées par le donateur.
- A **prendre les produits sous son entière responsabilité** en signant un bordereau de prise en charge dès la réception ou le chargement.
- A **distribuer les produits dans les plus brefs délais** afin de ne pas nuire à leur qualité, à leur conservation ainsi qu'à leur image (respect de la DLC).
- A **respecter les conditions d'hygiène et de sécurité alimentaire**.
- A **informer et former les associations et CCAS partenaires** sur les conditions de conservation et d'utilisation des produits.
- A **assurer le retrait** ou rappel de produits qui feraient l'objet d'une alerte alimentaire.